

Le 2 mai 2006

Budget fédéral 2006 - Faits saillants

Le ministre des Finances, M. James M. Flaherty, a déposé son budget 2006 à la Chambre des communes cet après-midi à 16 h (HNE). Voici un résumé des faits saillants contenus dans ce budget.

Contexte économique

- Le ministère des Finances prévoit un excédent budgétaire de 8 milliards de dollars pour l'exercice 2005-2006.
- La croissance économique devrait se poursuivre durant les deux prochaines années. L'augmentation prévue du PIB réel est de 3 % en 2006 et de 2,7 % en 2007.
- Les taux d'intérêt à court terme et à long terme devraient augmenter en 2006 pour ensuite se stabiliser.
- Le budget propose un ensemble de réductions d'impôt, de crédits d'impôt ciblés et de dépenses additionnelles à l'égard des familles, des communautés, de l'agriculture, du domaine forestier, des soins de santé et de la sécurité.
- Le gouvernement entreprendra une revue des dépenses dans le but de réaliser des économies de 1 milliard de dollars par année durant les deux prochaines années.
- Le gouvernement prévoit réaliser des surplus de 3,6 milliards de dollars pour 2006-2007 et de 4,4 milliards de dollars pour 2007-2008, qui seront affectés à raison de 3 milliards de dollars par année à la réduction de la dette.
- Les risques qui pèsent sur les perspectives économiques canadiennes demeurent largement externes. Ils sont imputables à l'incertitude quant aux prix des produits de base, à une éventuelle correction soudaine des prix des maisons aux États-Unis, à l'appréciation du dollar canadien en réaction aux ajustements des déséquilibres mondiaux, ainsi qu'aux répercussions économiques potentielles d'une pandémie de grippe.

Mesures relatives aux entreprises

- La surtaxe des sociétés sera éliminée à compter du 1^{er} janvier 2008.
- Le taux général d'imposition du revenu des sociétés sera réduit à 20,5 % à compter du 1^{er} janvier 2008, à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2009 et à 19 % à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Le plafond des affaires pour les petites entreprises sera augmenté à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2007. Cette augmentation du plafond des affaires aura des répercussions sur l'application de certaines dispositions, notamment à l'égard du crédit d'impôt à l'investissement (CII) calculé au taux majoré et à l'égard des délais accordés aux sociétés pour s'acquitter de leur solde d'impôt.
- Le taux d'imposition applicable aux petites entreprises sera réduit à 11,5 % en 2008, puis à 11 % à compter du 1^{er} janvier 2009.
- La période de report prospectif des pertes autres qu'en capital et du crédit d'impôt à l'investissement sera augmentée à 20 ans à l'égard des pertes subies et des crédits gagnés au cours des années d'imposition se terminant après 2005.
- L'impôt fédéral sur le capital sera éliminé à compter du 1^{er} janvier 2006.

- L'impôt fédéral sur le capital des institutions financières au taux unique de 1,25 % sera applicable au capital imposable en sus de 1 milliard de dollars.
- Un crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis sera instauré après le 2 mai 2006 pour les employeurs admissibles. Le montant maximal de ce crédit est de 2 000 \$ par année par apprenti.
- Le montant de 200 \$ donnant droit au taux d'amortissement de 100 % prévu pour la catégorie 12 sera augmenté à 500 \$ pour les outils et articles semblables achetés à compter du 2 mai 2006.
- L'admissibilité à la déduction pour amortissement accéléré au taux de 30 % (cat. 43.1) ou de 50 % (cat. 43.2) sera étendue aux systèmes de cogénération mus par un certain type de résidus de biomasse utilisés dans le secteur des pâtes et papiers. Cette modification s'appliquera aux biens admissibles achetés à compter du 14 novembre 2005.

Mesures relatives aux particuliers

- Le taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers actuellement de 15 % sera ajusté à 15,5 % à compter du 1^{er} juillet 2006. Par conséquent, le taux sera de 15 % pour l'ensemble de l'année d'imposition 2005, de 15,25 % pour 2006 et de 15,5 % pour 2007 et les années d'imposition suivantes.
- Le montant personnel de base sera majoré graduellement pour atteindre 10 000 \$ en 2009.
- Les montants personnels relatifs à un époux ou conjoint de fait ou à un proche entièrement à charge seront majorés graduellement pour atteindre 8 500 \$ en 2009.
- Un crédit pour emploi sera créé à compter du 1^{er} juillet 2006 afin de tenir compte des dépenses inhérentes à l'emploi. Pour l'année 2006, ce crédit correspondra au moins élevé de 250 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année. Il sera augmenté à 1 000 \$ pour les années 2007 et suivantes.
- Le budget propose d'instaurer la Prestation universelle pour la garde d'enfants à compter de juillet 2006. Cette prestation sera versée à toutes les familles à raison de 100 \$ par mois pour chaque enfant de moins de six ans. Cette prestation sera imposable pour le conjoint dont le revenu est le moins élevé.
- Les biens utilisés dans une entreprise de pêche seront dorénavant admissibles aux mêmes avantages que ceux accordés aux entreprises agricoles : exonération cumulative de 500 000 \$, report d'impôt lors du transfert à un enfant, provision maximale de 10 ans lors d'un tel transfert. Ces mesures s'appliqueront à la disposition des biens de pêche admissibles effectuée à compter du 2 mai 2006.
- Le crédit d'impôt temporaire pour l'exploration minière à l'égard d'investisseurs dans des actions accréditatives sera rétabli pour les ententes d'actions accréditatives conclues à compter du 2 mai 2006 et avant le 1^{er} avril 2007.
- Une nouvelle déduction à l'égard du coût des outils neufs qui dépasse 1 000 \$ (indexé après 2007) sera instaurée à compter du 2 mai 2006 pour les gens de métier salariés tenus de fournir leurs propres outils dans le cadre de leur emploi. La déduction maximale sera de 500 \$ en 2006.
- Un crédit d'impôt non remboursable sera instauré pour tenir compte des manuels achetés par les étudiants de niveau postsecondaire. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2006 et suivantes. Son application est semblable à celle du crédit d'impôt pour études.
- La totalité des bourses d'études, de perfectionnement ou de récompense à l'égard de l'éducation postsecondaire ou de la formation professionnelle sera exonérée à compter de 2006.
- À compter de 2007 un crédit d'impôt non remboursable maximal de 500 \$ sera introduit à l'égard de frais admissibles pour l'inscription d'un enfant à un programme d'activités physiques.

- Le montant maximal du revenu de pension admissible aux fins du calcul du crédit pour revenu de pension passera de 1 000 \$ à 2 000 \$ à compter de 2006.
- Le plafond annuel de la Prestation pour enfants handicapés passera de 2 044 \$ à 2 300 \$ à partir de juillet 2006. Cette prestation sera éliminée graduellement au taux de 2 % de l'excédent du revenu familial sur 36 378 \$ (4 % pour les familles ayant plus d'un enfant admissible).
- Le montant maximal du Supplément remboursable pour frais médicaux est augmenté et passe de 767 \$ à 1 000 \$ pour l'année d'imposition 2006, et sera indexé par la suite.
- Un crédit d'impôt non remboursable au titre du coût des laissez-passer de transport en commun mensuels ou de plus longue durée sera instauré à compter de juillet 2006.
- Le taux d'inclusion des gains en capital pour les dons de titres cotés en bourse aux œuvres de bienfaisance et aux fondations publiques sera ramené à zéro. Le taux d'inclusion effectif à l'égard des dons de titres cotés en Bourse acquis en vertu d'une option d'achat d'actions accordée aux employés sera également ramené à zéro. Ces mesures s'appliqueront aux dons faits à compter du 2 mai 2006.
- Le taux d'inclusion des gains en capital pour les dons de fonds de terre écosensibles sera également ramené à zéro pour les dons faits à compter du 2 mai 2006.
- Le budget confirme les mesures annoncées dans l'avis de motion de voies et moyens déposé le 23 novembre 2005 portant sur la hausse du taux de majoration et le crédit d'impôt pour dividendes pour les dividendes admissibles. Les actionnaires incluront 145 % du montant de dividendes admissibles dans le calcul de leur revenu, tandis que le crédit d'impôt à l'égard de ces dividendes sera d'environ 19 % du revenu majoré. Cette mesure s'appliquera aux dividendes admissibles payés après 2005.

Mesures sur la TPS/TVH

- Les taux de la TPS et de la TVH seront respectivement réduits à 6 % et à 14 % à compter du 1^{er} juillet 2006.
- Le montant actuel du crédit pour TPS accordé aux Canadiens à revenu faible et modeste sera maintenu.
- Le budget propose de conserver le taux de remboursement de 36 % de même que le seuil et le plafond du remboursement de TPS pour les habitations neuves.
- Les pourcentages actuels des taux de remboursement partiel pour les organismes de services publics seront conservés.
- Le budget propose des modifications aux règles qui s'appliquent aux organismes de services publics qui révoquent le choix exercé en vertu de l'article 211 à compter du 2 mai 2006.
- Le budget propose des modifications aux taux de remise de TPS pour les entreprises ou les inscrits qui utilisent des méthodes de comptabilité abrégées.
- Les taux ou les facteurs utilisés pour calculer la TPS ou la TVH sur certains avantages imposables, les crédits de taxe sur les intrants et les remboursements de la TPS à l'intention des salariés ou des associés seront rajustés de manière à tenir compte de la réduction du taux de TPS.
- Le budget propose une règle transitoire générale selon laquelle le taux de TPS applicable sera fondé sur le premier des moments suivants : celui où la TPS est payée ou celui où une facture est émise.
- Certains types de transactions seront régis par des règles transitoires particulières :
 - Pour les ventes d'immeubles, le taux de 6 % s'appliquera à l'ensemble de la contrepartie si le contrat de vente est conclu après le 2 mai 2006 et que la propriété et la possession du bien sont transférées à compter du 1^{er} juillet 2006. Le taux de 7 % s'appliquera à l'ensemble de la contrepartie si la propriété ou la possession de l'immeuble est transférée à l'acheteur avant le 1^{er} juillet 2006.
 - Pour les ventes d'immeubles d'habitation, la TPS s'appliquera au taux de 7 % pour les contrats conclus avant le 3 mai 2006, et ce, même si la propriété et la

- possession de l'immeuble d'habitation sont transférées à compter du 1^{er} juillet 2006. L'acheteur pourra demander une demande de rajustement transitoire à l'Agence du revenu du Canada;
- Pour les biens importés ou dédouanés à compter du 1^{er} juillet 2006, la TPS s'appliquera au taux de 6 %. Pour les biens importés ou dédouanés avant le 1^{er} juillet 2006, la TPS s'appliquera au taux de 7 %.
 - Le budget confirme que les services de recouvrement de créances fournis par des agences de recouvrement à des institutions financières ne sont pas des services financiers et qu'ils sont donc taxables.

Autres mesures

- Le budget propose d'augmenter les droits d'accise sur le tabac et sur l'alcool à compter du 1^{er} juillet 2006, et ce, afin de compenser la réduction du taux de la TPS.
- Toutefois, le budget propose d'aider les producteurs de vin et les petites et moyennes brasseries en réduisant les droits d'accise sur certains vins et bières produits au Canada.
- Le budget propose l'abrogation de la taxe d'accise qui s'applique aux livraisons ou importations de bijoux, d'horloges et d'articles faits de pierres semi-précieuses effectuées à compter du 2 mai 2006.
- Le budget propose certains ajustements techniques des taux du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien. Les nouveaux taux s'appliqueront aux billets achetés à compter du 1^{er} juillet 2006.
- Le gouvernement propose des mesures d'harmonisation visant d'autres dispositions concernant l'administration, les intérêts et les pénalités prévues dans diverses lois fédérales.
- L'ARC est tenue d'attendre au moins 90 jours à partir de la date d'un avis de cotisation avant d'entamer des mesures de perception par voie de déduction ou de compensation sur des montants dus à une personne. Il est proposé dans le budget d'abolir cette restriction de 90 jours.
- La plupart des mesures annoncées dans le budget de 2005 seront adoptées.
- Une ébauche de propositions législatives sera rendue publique dans laquelle il sera envisagé de permettre à des sociétés de déclarer leur revenu dans une monnaie fonctionnelle autre que le dollar canadien.

Pour plus de détails, veuillez vous référer au site du [ministère des Finances](#) où les documents budgétaires sont accessibles gratuitement.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées,
La marque Deloitte représente Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.